



ARRETE TEMPORAIRE N° 2023-73

PORTANT RETRECISSEMENT DE CHAUSSEE ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L 2542-1 et suivants et L 2213-1 et suivants,

Vu la loi du 2 mars 1982 portant décentralisation,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et R.411-21-1,

Vu la demande de l'entreprise SARL FK Travaux Publics du 20/06/2023,

CONSIDERANT que dans le cadre de travaux de génie civil consistant en la pose d'une chambre enterrée et réseau sec orange sous trottoir pour le compte d'ENSIO, pour une parfaite sécurité, il est nécessaire de modifier les règles de circulation.

Arrête

Article 1: Les règles de la circulation routière sur le territoire de la Commune de La Wantzenau sont modifiées comme suit :

Du 10 juillet 2023 au 21 juillet 2023,

21, Rue des Morilles,

Réglementation 4.03.02 : stationnement interdit et qualifié de gênant

Directives : La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir d'en face

Article 2: La signalisation réglementaire sera mise en place par la société SARL FK Travaux Publics.

Article 3: Les services de la gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 4: Copie de la présente sera adressée à :

- M. le Commandant le Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,
- Mme. la Présidente de l'Eurométropole,
- M. le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,
- Compagnie des transports Strasbourgeois,
- M. Pascal LEIMENSTOLL, Evènements et Manifestations à la CTS,
- M. le Colonel du Corps des Sapeurs-Pompiers Professionnels de l'Eurométropole,
- M. KARADAG Sinan de l'entreprise SARL FK travaux Publics,
- Aux archives à la Mairie.

Fait le 28 JUIN 2023

La Maire,
Michèle KANNENGIESER



